

alors en cours comme partie essentielle d'un programme de réforme monétaire et fiscale; vu aussi les circonstances dans lesquelles, antérieurement à cette réforme, l'Armée canadienne avait accumulé des guilders au delà des sommes avancées et remboursées dans la suite conformément à des dispositions arrêtées auparavant, le Gouvernement du Canada se désistera de sa réclamation relative à une somme de 40,707,251.74 guilders que détenaient les autorités de l'Armée canadienne sous forme de billets (guilders) et de comptes de banque au moment où ces billets (guilders) furent démonétisés et où le Gouvernement des Pays-Bas cessa le paiement de ces comptes de banque en guilders par suite de ce qui est susdit.

6. Le Gouvernement du Canada convient d'accepter la somme de \$8,105,203.89 spécifiée au paragraphe 2 ci-dessus jusqu'à concurrence de \$2,371,237.19 par la mise en disponibilité, à compter du 16 octobre 1948, de la somme de 6,290,892.27 en guilders détenue dans le compte décrit au paragraphe 3 ci-dessus, pour dépenses dans les Pays-Bas par le Gouvernement canadien pour des fins administratives générales ou pour dépenses dans les Pays-Bas par des Canadiens pour fins culturelles ou éducatives. Le Gouvernement du Canada acceptera le paiement du reliquat de la somme convenue à régler, soit une somme de \$5,733,966.70, en 10 paiements annuels égaux de \$573,396.67. Le premier de ces versements sera payable le 31 décembre 1952, et le reste des versements le 31 décembre de chacune des 9 années suivantes. Lesdits paiements seront effectués en dollars canadiens provenant des fonds canadiens disponibles pour fins de paiements en vertu de l'accord financier du 5 février 1946, et d'accords supplémentaires en date du 29 janvier et du 20 mai 1947, entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas.

7. Si le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas accepte ces propositions, je suggère que la présente Note et votre réponse soient considérées comme constituant un accord entre les deux gouvernements.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
A. D. P. HEENEY

II

*Le Chargé d'Affaires intérimaire des Pays-Bas
au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

AMBASSADE DES PAYS-BAS

OTTAWA, le 9 mai 1949

N° 1735

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note n° 41, en date du 3 mai 1949, proposant un règlement du reliquat des réclamations du Gouvernement du Canada auprès du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas, et je suis heureux de vous aviser que le Gouvernement des Pays-Bas convient entièrement de la manière et des conditions de règlement y énoncées.